

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°	2024	12	02
----	------	----	----

OBJET				
CREANCE ETEINTE	<p><i>L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeois.</p>			
Date de convocation : 3 décembre 2024				
	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEOIS			X
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS	X		
	M. Maxime VENDÉ	X		
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON	X		
	Personnalités qualifiées			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN	X		
	Représentant-es du personnel			
	Mme Maureen LARGOUET	X		
	Mme Nelly LANDAIS			X

**13 présent-es
2 représenté-es
Soit 15 votant-es**

**Délibération n°2024-12-02 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie :
Créance éteinte Velvet**

*Délibération n°2024-12-01 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie :
Décision budgétaire portant virement de crédits n°202401_DECBUDG*

*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la Soufflerie,

Conformément aux délibérations 2021-12-07 et 2022-03-05 :

« Le Conseil d'Administration délibère sur (...) le budget et ses modifications. Le directeur (...) prépare le budget et ses décisions modificatives. »

La créance du client VELVET datant de 2019 n'a pas été honorée malgré les relances de la Trésorerie.

Un jugement actant la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs a été prononcé en date du 24 janvier 2024.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour son créancier, en l'occurrence la Soufflerie, et qui doit être constatée par son Conseil d'Administration.

Il y a donc lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6542 (créances éteintes) à l'appui duquel figurera la délibération du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer la Décision budgétaire admettant en créances éteintes la somme de 31.50€ inscrite en dépense au compte 6542 de la section de fonctionnement.

Fait à Rezé, le 17 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie

Monsieur Hugues Brianseau

